

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°274/2022 – MM - en date du 04 août 2022, portant création de deux places de stationnement payant au niveau de la rue du Général Mangin n°7, dans la commune de Saint-Avold.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-2, L.325-3, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-3, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale, les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 13/82 du 18 février 1982 portant création d'une zone de stationnement payant au centre-ville ;

VU l'arrêté municipal n° 45/83 du 11 octobre 1983 portant extension de la zone de stationnement payant au centre-ville ;

VU l'arrêté municipal n° 65/92 du 26 août 1992 portant extension de la zone de stationnement payant au centre-ville et portant modification des tarifs appliqués à ces zones ;

VU l'arrêté municipal n° 33/94 du 1^{er} mars 1994 modifiant l'arrêté municipal n° 65/92 du 26 août 1992 portant extension de la zone de stationnement payant au centre-ville et portant modification des tarifs appliqués à ces zones ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2001, point n° 12, relative à la nouvelle grille tarifaire en vue du passage à l'euro ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux places de stationnement payant, au droit du n°7 rue du Général Mangin ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – Dès publication du présent arrêté, deux places de stationnement payant au droit du n°7 rue du Général Mangin, dans la commune de Saint-Avold seront créées.

ARTICLE 2 – Les présentes dispositions devront être convenablement matérialisées par une signalisation appropriée par les Services Techniques Municipaux.

.../...

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlement en vigueur.

ARTICLE 4 – MM. le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 04 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, 



P. HELFENSTEIN 